BORAN

Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Arrêté N° 2026/T-0075

Commune de Boran-sur-Oise

Autorisation de voirie

Le Maire de la commune de BORAN-SUR-OISE ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-6 relatifs à la circulation et au stationnement sur la voie publique ;

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par **Monsieur Yolande DUMARQUEZ**, domicilié au **41 rue de Beaumont à 60820 BORAN-SUR-OISE**, sollicitant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public afin de procéder à l'enlèvement d'une cuve à fuel à cette adresse ;

CONSIDÉRANT que cette intervention nécessite la présence d'un véhicule de chantier immatriculé **HG-458-BQ** et une emprise temporaire sur le trottoir et sur la chaussée, sur une longueur d'environ **13 mètres** et une largeur de **3 mètres** ;

CONSIDÉRANT que cette emprise entraînera une réduction temporaire de la largeur de la chaussée et nécessitera, pour assurer la sécurité des usagers, une déviation des piétons sur le trottoir opposé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons, des automobilistes, des riverains et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1er :
Dans le cadre des travaux sollicités par **Monsieur Yolande DUMARQUEZ**, une occupation temporaire du domaine public est autorisée au **41 rue de Beaumont à Boran-sur-Oise**, afin de permettre l'enlèvement d'une cuve à fuel.

L'emprise du chantier concernera le trottoir et une partie de la chaussée, sur une longueur d'environ **12 mètres** et une largeur de **3 mètres**, afin de permettre le stationnement du véhicule nécessaire à l'intervention ainsi que les opérations de manutention.

Cette occupation temporaire est autorisée **le 5 novembre 2026, de 7 h à 20 h.**

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, la circulation pourra être temporairement réduite au droit du chantier afin de permettre le bon déroulement de l'intervention.

Le stationnement sera interdit sur les emplacements nécessaires à l'installation du chantier et aux manœuvres du véhicule intervenant.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être mise en place afin d'avertir les usagers de la présence du chantier et de la réduction de chaussée.

Les piétons devront être dirigés vers le trottoir opposé, au moyen d'une signalisation adaptée, garantissant leur sécurité pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3 :
Le bénéficiaire de la présente autorisation devra mettre en place, avant le commencement des travaux, une signalisation temporaire réglementaire, visible et adaptée aux conditions de circulation.

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de l'intervention **au moins 48 heures avant le début des travaux**, afin d'informer les usagers et de permettre le respect des restrictions de circulation et de stationnement.

Le bénéficiaire devra assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants pendant toute la durée du chantier.

Il devra veiller à ce que l'emprise du chantier et ses abords restent propres et entretenus pendant toute la durée de l'intervention. À l'issue des travaux, tous les déchets, matériels et obstacles devront être retirés. Le domaine public devra être nettoyé et remis dans son état initial.

Article 4 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera affiché sur le site pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.
Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution et information, à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent ;
- Monsieur le Chef des services techniques de la commune ;
- Monsieur le Chef du service de la Police municipale ;
- L'intéressé.

Fait à Boran-sur-Oise, le 15 octobre 2026.

MAIRIE DE BORAN-SUR-OISE (OISE)

Le Maire,

Jean-Jacques DUMORTIER